

Scammé
le 21 OCT. 2014

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE du Rhône Direction Départementale des Territoires

COMMUNE de SAINTÉ FOY L'ARGENTIERE

REGISTRE D'OBSERVATIONS

relatif à la prescription du plan de prévention
des risques miniers sur les communes de
Sainté Foy l'Argentière, Aveize, St Genis
l'Argentière et Souzy ;

ENQUÊTE RELATIVE

A

~~En exécution de l'arrêté du _____ de Monsieur le _____-Préfet
 de _____, je, soussigné, M. _____
 ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 8 feuillets, pour recevoir pendant une durée de
 _____, du _____ au _____
 les _____ de _____ heures à _____ heures
 _____ de _____ heures à _____ heures
 _____ de _____ heures à _____ heures
 _____ de _____ heures à _____ heures
 les observations du public.
 A _____, le _____~~

Première journée :

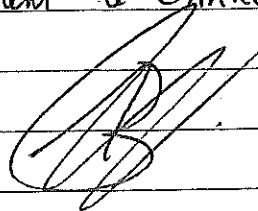
Le _____ de _____ heures à _____ heures

1. - Observations de M. _____

le 17/01/14 a Sainte Foy l'argentière :
 j'ai acheté un terrain 8 lotissement le CARRON,
 65610 Sainte Foy l'argentière. le propriétaire avais reçu
 a l'époque un permis d'aménage pour 8 lots.
 Aujourd'hui 2 lots reste non vendu a cause de soit
 disant risques miniers. Aujourd'hui 2 terrains reste
 non entretenus et la voirie du lotissement ne sera
 pas réalisé avant la vente de ces 2 derniers lots.
 Nous pensions construire dans un lotissement et
 après presque 2 ans : pas de réponse a ce sujet.

Dans l'attente d'une réponse de votre part.
Cordialement.

MR et Mme BOUSSUGE, 8 lotissement le CARRON
69610 Sainte Foy l'Argentière.



Louis THOLLET
7, Chemin du Perrin
69610 Sainte Foy l'Argentière

Ste Foy, le 21 Janvier 2014

Registre d'observation

69610 Ste Foy l'Argentière

Mon frère et moi avons construit chacun une maison individuelle dans les années 1975, chemin du Perrin, que nous habitons depuis cette date.

Dans le cadre de nos accords familiaux, mon neveu Frédéric Thollet a pu bénéficier d'une autorisation de construire sur notre propriété indivise, en vue d'édifier sa maison d'habitation, au cours de l'année 2012.

Parallèlement, nous avons déposé en date du 23 décembre 2011, mon frère et moi, une demande de déclaration préalable pour une autorisation de construire sur le lot devant me revenir (parcelle n° 1519 de 1089 m² lieudit Terrat).

Un arrêté de non opposition nous a été notifié en date du 4 Janvier 2012, et Monsieur le Maire m'a confirmé lors de notre entretien du 30 avril 2012 que l'obtention du permis de construire ne poserait pas de problème.

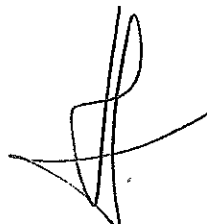
Fort de cette situation, j'ai participé à la viabilisation nécessaire à la construction d'une maison individuelle à bâtir sur la parcelle n° 1519 (réseaux secs, égout eau).

Depuis, nous avons été informés de l'interdiction de construire sur cette parcelle. Bien évidemment, je n'aurais pas engagé les dépenses de viabilité (9 650 euros) si j'avais été prévenu en amont de cette interdiction de construire, d'autant plus qu'aucun espoir de changement de décision préfectorale n'est à vue à ce jour.

Nous ne comprenons pas du tout cette décision, car nous n'avons jamais eu aucun souci de construction à l'instar de nos voisins qui ont aménagé un ex-bâtiment agricole devenu immeuble à usage d'habitation tout dernièrement.

Par ce courrier, je demande que nos terrains puissent être remis en zone constructible dans le cadre du PPRM, car tout le secteur environnant est urbanisé, et jamais aucun aléa ne s'est produit.

Veuillez agréer l'expression de mes salutations distinguées.

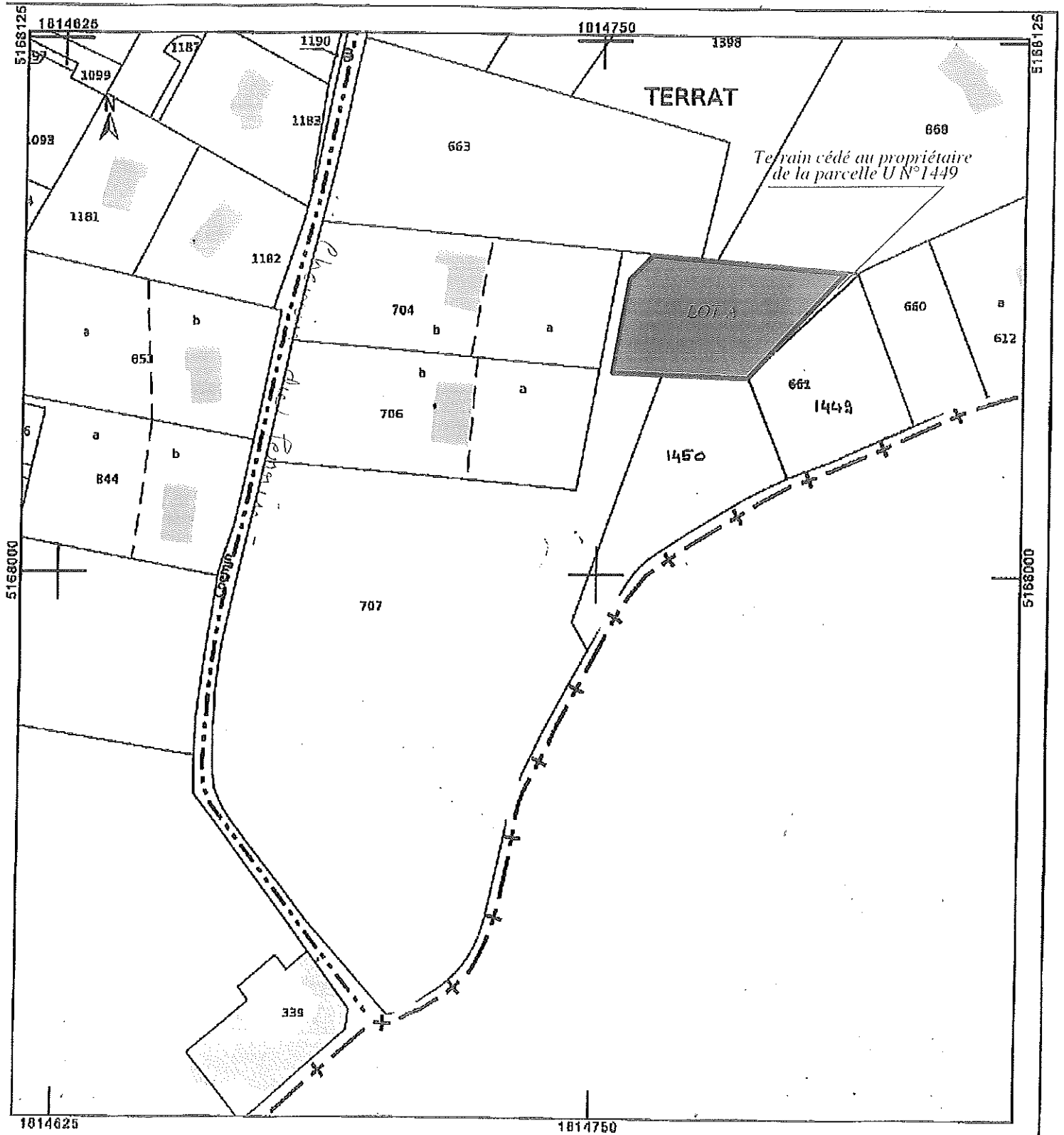


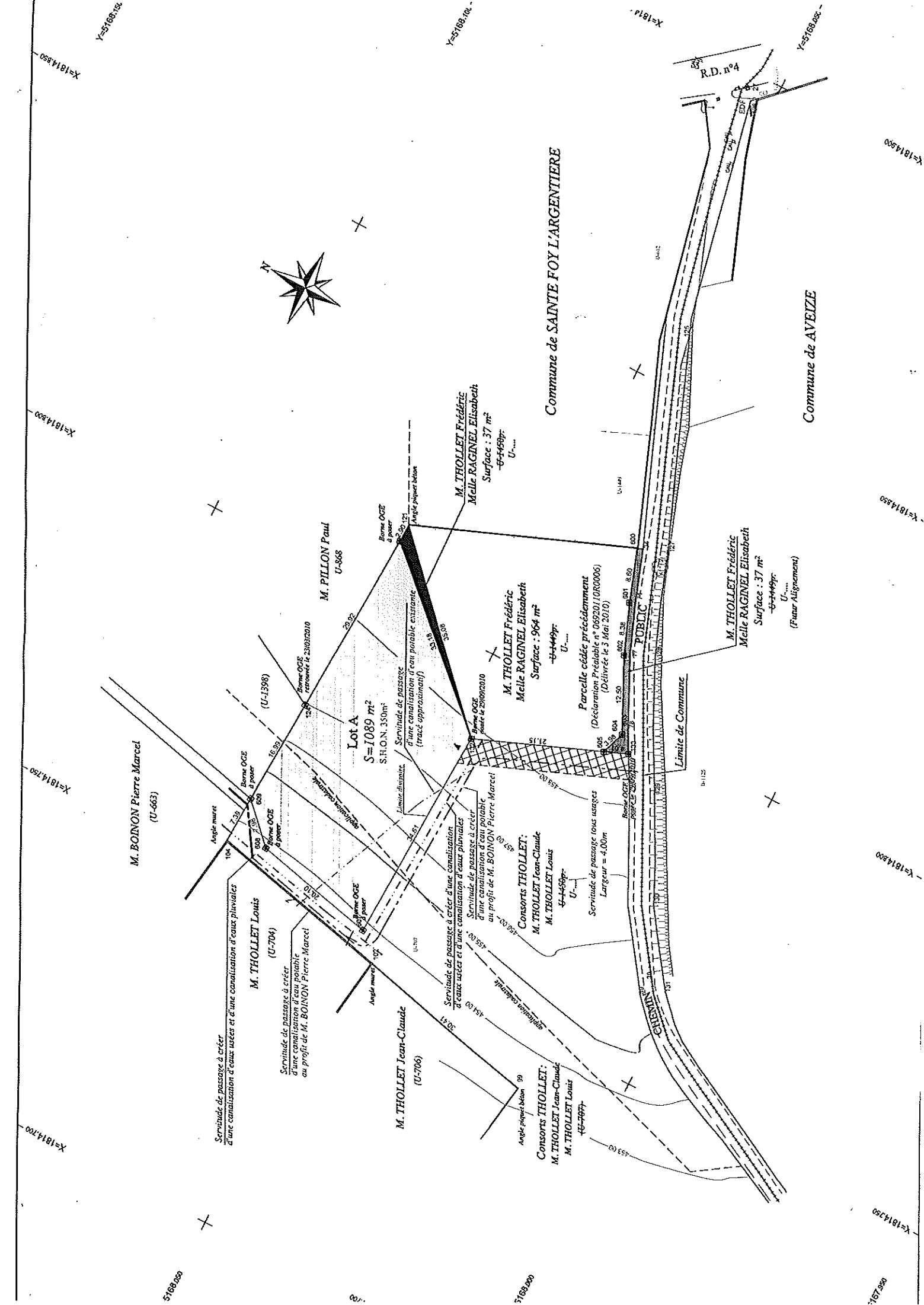
Louis Thollet

Commune de *SAINTE FOY L'ARGENTIERE*

PLAN PARCELLAIRE

Echelle: 1/1250°





Y=51688,98

Y=51688,98

X=1814,300

Y=51688,98

X=1814,300

X=1814,300



Commune de SAINTE FOY L'ARGENTIERE

Commune de AVEIZE

M. BOINON Pierre Marcel
(U-663)

M. PILLON Paul
U-868

M. THOLLET Frédéric
Melle RAGNEL Elisabeth
Surface : 37 m²
U-4499r

M. THOLLET Frédéric
Melle RAGNEL Elisabeth
Surface : 964 m²
U-4499r

M. THOLLET Frédéric
Melle RAGNEL Elisabeth
Surface : 37 m²
U-4499r
(Futur Alignement)

Lot A
S=1089 m²
S.H.O.N. 350m²

Parcelle cédée précédemment
(Déclaration Préalable n° 0692010R0006)
(Détruite le 3 Mai 2010)

Consorts THOLLET:
M. THOLLET Jean-Claude
M. THOLLET Louis
U-44589r

Consorts THOLLET:
M. THOLLET Jean-Claude
M. THOLLET Louis
(U-7067)

M. THOLLET Jean-Claude
(U-706)

M. THOLLET Louis
(U-704)

Servitude de passage à créer
d'une canalisation d'eau usées et d'une canalisation d'eaux pluviales

Servitude de passage à créer
d'une canalisation d'eau potable
au profit de M. BOINON Pierre Marcel

Servitude de passage à créer
d'une canalisation d'eau usées et d'une canalisation d'eaux pluviales
au profit de M. BOINON Pierre Marcel

Servitude de passage sous usages
Largeur = 4,00m

Limite de Commune

PUBLIC

h=112

X=1814,300

X=1814,300

Y=51688,98

51688,98

51688,98

8.

Soanwe
le 28/01/2015

BONNET / BRULARS

Lot N° 6 Lotissement le carron

parcelle U 1492

Lorsque nous avons fait construire notre villa, il était prévu de réaliser dans le futur (faute de moyen financiers dans l'immédiat) :

- un garage attenant à la maison d'1 superficie de 20à30m², mur porteur mitoyen déjà réalisé -

- aménager le garage déjà existant en 1 pièce de vie -

A ce jour, et à notre grand regret, tous nos projets sont compromis -

Il est bien entendu inutile de préciser que si nous avions entendu parler de terrains placés sur des zones à risques minières, jamais ne ne serions venu faire construire ICI !!!

8/6/10

VUE 4

Chemin du Perrin

VUE 2

Avenue Départementale

Chemin de la Vallée

Chemin de la Vallée

Chemin de la Vallée

LIMITE DE PROPRIETE

LIMITE DE PROPRIETE

LIMITE DE PROPRIETE

17,87

8,92

4,50

19,59

8,48

28,12

11,90

3,20

2,80

7,20

4,30

11,70

3,40

ENTREE

GARAGE

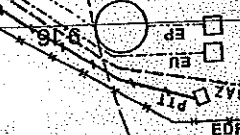
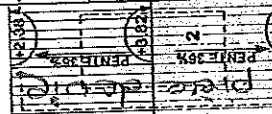
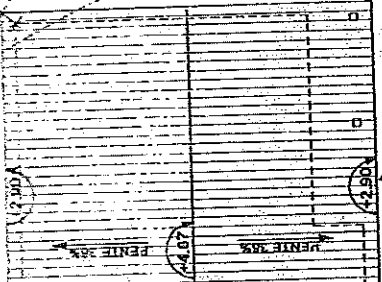
Mr BONNET & Mlle BRULARS
Lot 6
702 m²

LIGNE D'IMPLANTATION DES PORTAILS D'ENTREE

cloture grillage 1.20m

cloture grillage 1.20m

cloture grillage 1.20m



Voie

ACCES PROPRIETES

VUE 1

449,00

447,00





notre parcelle